

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation :
le 07 janvier 2026

Date d'affichage :
le 07 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-six le quatorze du mois de Janvier à 19 heures, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, maire de CAUPENNE.

Etaient présents : Mme Ghislaine LALANNE, M. Robert SAINT-GERMAIN, M. Luc DALLA-TORRE, M. Gilles GRAZIANI, M. Thierry BROCAS, M. Bruno BALLIN, Mme MARIE-THEREZE Nathalie, Mme Patricia DARTIGUELONGUE, M. Stéphane CHEDIFER,

M. Jean-Jacques FARTHOUAT

Absent excusé : M. Florent DUPRAT,

Procuration : -----

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025
3. Demande de subvention pour les arènes
4. Création d'emplois non-permanents pour remplacer un fonctionnaire en congé et accroissement d'activité
5. Augmentation du volume horaire d'un emploi permanent
6. Territoria Mutuelle – prévoyance maintien de salaire taux 2026
7. Compte Epargne Temps – modalités d'application
8. Subvention Orsec
9. Temps d'Activité Périscolaires
10. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026-2027
11. Bornage des terrains du lotissement Castetnaõ – fixation du prix de vente
12. Compte-rendu du diagnostic des travaux de l'église Saint Martin
13. Halte caupennoise – point sur le fonctionnement
14. Travaux d'élagage – choix de l'entreprise
15. Bon cadeau
16. Travaux logement communal
17. Situations comptables
18. Travaux-matériels
19. Informations
20. Questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur Thierry BROCAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025 adressé par mail. Aucune observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ARÈNES

Délibération N ° 2026-01

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DSIL 2026

Travaux des arènes

Madame La Maire informe le conseil municipal que des travaux de maçonnerie et de réfection de la toiture des arènes sont nécessaires.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2026.

Madame La Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'effectuer des demandes de subventions dès réception de tous les devis et avant le 15 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame La Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2026 et/ou de la DSIL2026
- **AUTORISE** Madame La Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

En Préfecture le 17 janvier 2026

4- CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENT

Délibération n° 2026-02

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT

D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que les agents sont amenés à être remplacés lors de leurs congés annuels et que les besoins de service peuvent justifier leur remplacement rapidement.

Madame La Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Vu le Code Général de la fonction Publique (CGFP), notamment son article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- DIT que Madame La Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- DIT que les crédits nécessaires correspondants seront inscrits au budget.

En Préfecture le 17 janvier 2026

Délibération n° 2026-03
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE
A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)

Madame La Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique pour la période du 30 mars 2026 au 31 décembre 2026.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DE CRÉER** un emploi non permanent à temps non-complet à raison de 20h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 30 mars 2026 au 31 décembre 2026 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des places publiques, de la tonte et du débroussaillage, ainsi que du fleurissement de la commune.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 4ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
 que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

En Préfecture le 17 janvier 2026

5- AUGMENTATION DU VOLUME HORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame La Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C permanent à temps non-complet de 16 heures hebdomadaires pour permettre l'ajout de l'entretien du hall des sports à l'agent.

Son volume horaire passerait à 20 heures au 01 avril 2026.

La modification du temps de travail de plus de 10 % du temps de travail initial doit faire l'objet d'une saisine du CST car elle est assimilée à une suppression de poste et à la création du nouveau poste.

Le comité social territorial doit être saisi avant toute suppression de poste, quel que soit le motif (disparition de besoins, modification du temps de travail...).

Madame La Maire demande au conseil municipal l'accord de principe.

Le conseil municipal motive la proposition de Madame La Maire

6- TERRITORIA MUTUELLES – Prévoyance maintien de salaire – Taux 2026

Délibération n° 2026-04

AVENANT D'INDEXATION CONTRACTUELLE au Contrat collectif de prévoyance complémentaire

Madame La Maire informe le conseil municipal de l'indexation contractuelle des taux du contrat collectif de prévoyance complémentaire – maintien de salaire conclue entre le centre de gestion des Landes et Territoria Mutuelle

Le taux de cotisation pour 2025 était de 2,25 %.

Les nouveaux taux de cotisations applicables au contrat à compter du 01 janvier 2026 et précomptés sur le traitement des agents sont :

Garanties minimales obligatoires			TERRITORIA MUTUELLE
Incapacité de travail			
Versement d'indemnités journalières à compter :		90% du revenu net	
- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),			
- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré			
Invalidité permanente			
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :		2,32%	
- Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité			
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle			
Décès toutes causes			
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie		25% SAB	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** Le nouveau taux de cotisation de la participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE.
- **INFORME** les agents de l'indexation du taux,
- **DIT que** les dispositions de la présente délibération s'appliquent pour l'année 2026.

En Préfecture le 17 janvier 2026

7- COMPTE EPARGNE TEMPS – Modalités d'application

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que les modalités d'application du compte épargne temps ont été instaurées par délibération n° 2019-26 en date du 01 octobre 2019.

Le Compte Epargne Temps (CET) permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés résultant du report de jours ARTT, de jours de congés annuels ou une partie de jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires.

Les jours excédant 15 jours épargnés peuvent être indemnisés de façon forfaitaire en fonction de la catégorie hiérarchique dont relève l'agent.

Les montants sont fixés par l'arrêté ministériel du 28 août 2009 pris pour les agents de l'état, modifiés par l'arrêté du 24 novembre 2023 comme suit :

- Catégorie A : 150 €
- Catégorie B : 100 €
- Catégorie C : 83 €

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter cette option et de modifier la délibération initiale dans ce sens.

La Comité Social Territorial doit être saisi pour avis.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une saisine au CST du centre de gestion des Landes dans ce sens.

La demande est motivée par le conseil municipal.

8- SUBVENTION ORSEC

Délibération n° 2026-05 AVENANT D'INDEXATION CONTRACTUELLE au Contrat collectif de prévoyance complémentaire

Madame La Maire informe le conseil municipal de l'association ORSEC « On roule Solidaire en chausse » transporte des administrés de Caupenne.

Madame Le Maire ayant étudié les comptes de l'année 2025, propose d'aider cette association par une subvention à hauteur de 50 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention à l'association ORSEC pour 2025 à hauteur de 50 €.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2026.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

En Préfecture le 17 janvier 2026

9- TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRES

Madame La Maire informe le conseil municipal du coût de revient des TAP pour 2025 (Temps d'Activités Périscolaires).

Ces informations ont été transmises par Madame La Présidente du SIVU du Louts.

Achat fournitures TAP	96,73 €
Prestations extérieures	11 656,51 €
Agents communaux	7 914,97 €
Reversement CLECT Compte 70878	- 16 463,00 €
TOTAL	- 3 205,21 €

Reversement CAF 2025 à percevoir en 04/2026 (acompte perçu le 07/06/2025 hors TAP + TAP : 4 981,23 €)

Reversement CAF 2024 transmis le 01/04/2025 pour 3 958,35 €

10- ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2026-2027

Délibération n° 2026-06 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE AU SEIN DU SIVU DE LOUTS

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que l'organisation du temps scolaire au sein du SIVU du Louts est de 4,5 jours.

Par délibération n° 2025-05 en date du 06 février 2025, le conseil municipal de Caupenne s'était prononcé en faveur du passage à la semaine de quatre jours.

Le calendrier des opérations pour une éventuelle modification de cette organisation pour la prochaine rentrée est ouvert jusqu'au 27 février 2026 et relève de la compétence de chaque commune.

Il nous est demandé de nous prononcer sur l'évolution du temps scolaire.

Pour rappel, l'organisation du temps scolaire actuelle est le suivant :

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Saint-Aubin	8h45-12h15 et 13h45-15h45	8h45-12h15 et 13h45-15h15	8h45-11h45	8h45-12h15 et 13h45-15h45	8h45-12h15 et 13h45-15h15
Larbey	9h15-12h15 et 13h30-16h15	9h15-12h15 et 13h30-15h15	9h15-12h15	9h15-12h15 et 13h30-16h15	9h15-12h15 et 13h30-15h15
Caupenne	9h10-12h10 et 13h55-16h25	9h10-12h10 et 13h25-15h25	9h10-12h10	9h10-12h10 et 13h55-16h25	9h10-12h10 et 13h25-15h25
Maylis	8h45-12h15 et 14h-16h	8h45-12h15 et 13h45-15h15	8h45-11h45	8h45-12h15 et 14h-16h	8h45-12h15 et 13h45-15h15

Vu le décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017 a rendu possible l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-11 et D521-12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **DECIDE** de passer l'organisation du temps scolaire à 4 jours.
- ✓ **DIT** que la demande de dérogation elle soumise à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) qui statuera, au vu du dossier, sur la demande de dérogation présentée par les communes et le SIVU du Louts.
- ✓ **CHARGE** Madame La Présidente du SIVU du Louts de l'exécution de la présente délibération.

En Préfecture le 17 janvier 2026

11- BORNAGE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT CASTETNAÏ – Fixation du prix de vente
--

Délibération n° 2026-07
VENTE DE TERRAINS
DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL CASTETNAÏ

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-07 en date du 06 février 2025.

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2025-07 du 06 février 2025, le document d'arpentage avait été validé et ainsi le prix de chaque lot fixé selon la surface de chacun.

Le bornage du lotissement a été revu de façon à dégager un passage pour l'entretien des espaces verts du côté du chemin rural de Touyet.

Le géomètre a de nouveau procédé au bornage des lots.

Les lots ont été ainsi définis suivant le nouveau plan d'arpentage en date du 04 décembre 2025 :

Numéro du Lot	Numéro de la parcelle	Contenance	Adresse	Prix de vente TTC
01	F 767	771 m ²	1 chemin de Castetnaï	34 695 €
02	F 768	834 m ²	2 chemin de Castetnaï	37 530 €
03	F 769	656 m ²	3 chemin de Castetnaï	29 070 €
04	F 770	601 m ²	4 chemin de Castetnaï	27 045 €
05	F 771	589 m ²	5 chemin de Castetnaï	26 505 €
06	F 772	623 m ²	6 chemin de Castetnaï	28 035 €
07	F 773	661 m ²	7 chemin de Castetnaï	29 745 €
08	F 774	736 m ²	8 chemin de Castetnaï	33 120 €
09	F 775	882 m ²	9 chemin de Castetnaï	39 690 €
10	F 776	1061 m ²	10 chemin de Castetnaï	réservé
11	F 777	500 m ²	11 chemin de Castetnaï	22 500 €

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation. Ce prix de vente pourra être revu par décision du Conseil Municipal. Compte tenu de l'origine domaniale des terrains, la vente des lots est réglementairement assujettie à la TVA de 20% sur le prix total. Le prix de vente suivra l'évolution réglementaire du taux de T.V.A. en vigueur.

Madame La Maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune.

Vu la délibération N° 2024-04 en date du 04 février 2024 portant numérotage des lots et détermination du prix de vente au m²,

Vu l'arrêté municipal n° AU-2022-02 en date du 30 janvier 2023 accordant le permis d'aménager n° PA 040 078 22 00002 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement communal ;
- ✓ **DIT que le prix de vente est T.V.A** (Taxe sur La Valeur Ajoutée) incluse sur le prix de vente total ;
- ✓ **DIT** que le prix de vente H.T. sera indexé à l'évolution du taux de la T.V.A. en vigueur ;
- ✓ **CHARGE** Maître Sandie LARRÈRE, notaire à MUGRON (40250) de l'établissement des actes notariés ;
- ✓ **DIT** que l'acquisition d'un lot implique le dépôt d'un permis de construire,
- ✓ **AUTORISE** la cession des lots précités,

- ✓ **APPROUVE** la convention de vente ci-annexée
- ✓ **DONNE** tout pouvoir à Madame La Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

En Préfecture le 17 janvier 2026

12- COMPTE RENDU DU DIAGNOSTIC DES TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Restauration extérieure de l'église Saint Martin de Caupenne.

Estimation prévisionnelle des travaux :

RECAPITULATIF

Tranche 1 : restauration du clocher	236 456,00 €
Tranche 2 : Restauration des élévations Sud et de l'abside	192 691,00 €
Tranche 3 : Restauration des élévations Nord et du porche	142 439,00 €
TOTAL HT	571 586,00 €
Provision aléas 5%	28 579,30 €
TOTAL HT	600 165,30 €
TVA 20%	120 033,06 €
TOTAL TTC	720 198,36 €

Subventions éligibles

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	20%
Département	20%
Région	20%
Fondation du patrimoine	
Association des églises	
Loto du patrimoine	

13- HALTE CAUPENNOISE – Point sur le fonctionnement

Ce point n'est pas abordé et est reporté.

14- TRAVAUX D'Élagage – Choix de l'entreprise

Délibération n° 2026-08 ELAGAGE DES PLATANES Choix de l'entreprise

Madame La Maire informe le conseil municipal que les platanes devant la mairie sont à élaguer.

Deux devis ont été reçus :

- SASU Elagage 4	5 000,00 € HT	6 000,00 € TTC
- Sarl Frédéric Gonçalves	2 800,00 € HT	3 360,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis de Sarl Frédéric Gonçalves ci-dessus cité pour un montant TTC de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ce projet

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

En Préfecture le 17 janvier 2026

15- BON CADEAU

Délibération n° 2026-09 ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que du matériel (arènes, tables, bancs) sont stockés chez un particulier de Caupenne gracieusement.

Afin de le remercier, Madame La Maire propose au conseil municipal de lui offrir une carte cadeau d'une valeur de 200 € de « Villa Mirasol » à Mont-de-Marsan.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à certaines occasions n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer une carte cadeau d'une valeur de 200 € de « Villa Marisol » au propriétaire de la parcelle C552,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

En Préfecture le 17 janvier 2026

16- TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL

Logement communal 262 chemin du Presbytère

Remplacement des deux détecteurs de fumées

Les VMC doivent être nettoyées

17- SITUATIONS COMPTABLES – situation arrêtée au 09 janvier 2026

Commune

Section de Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellées	Montant	Article	Libellées	Montant
011	Charges à caractère générale	125 240,61	70	Prestation de services	43 952,52
012	Charge de personnel	200 9078,95	73	Impôts et taxes	276 882,80
65	Autres charges courantes	77 205,47	74	Dotations et participations	104 987,40
66	Intérêts d'emprunt	4 992,11	75	Revenu immeuble	39 816,25
			76	Produits financiers	6,60
			013	Atténuation de charges	12 211,65
			042	Opération d'ordre	8 715,45
				Excédent de fonctionnement reporté	360 499,00
	TOTAL	408 346,14		Total	847 071,67

Résultat d'exercice : + 438 725,53 €

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellées	Montant	Article	Libellées	Montant
1641	Emprunt	19 700,86	01	Excédent investissement reporté	47 482,68
040	Opération ordre	8 715,45	10222	FCTVA	7 429,75
199602	Voirie	49 142,72	1068	Capitalisation	54 912,42
200004	Logements communaux	831,55	199602	DETR Trottoirs	3 523,00
201301	Illuminations, matériel informatique	7 175,53	198901	Subvention DRAC Eglise	1 400,00
202102	Local chasse	1 634,60			
198301	Hall des sports	3 019,50			
	TOTAL	90 219,91		Total	113 602,75

Résultat d'exercice : + 23 382,84 €

Lotissement Castetnaõ

Section de Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellées	Montant	Article	Libellées	Montant
6045	Achat d'études	11 587,20	748371	DETR Solde	18 807,69
605	Travaux	68 461,71	71355	Intégration stock final	195 025,73
65888	Arrondi de TVA	0,05	796	Transfert d'intérêts	3 185,00
66111	Emprunt	3 185,00			
71355	Annulation stock initial	122 069,46			
608	Transfert d'intérêts	3 185,00			
	TOTAL	208 488,42		Total	217 018,42

Résultat d'exercice : - 17 057,64 €

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellées	Montant	Article	Libellées	Montant
001	Résultat reporté	37 069,46			
1641	Emprunt capital	10 000,00			
3555	Intégration stock final	195 023,73	3555	Annulation stock initial	122 069,46
	TOTAL	205 025,73		Total	122 069,46

Résultat d'exercice : - 82 956,27 €

18- TRAVAUX-MATERIELS

Délibération n° 2026-10 RÉFECTION RESEAU ET DOUCHES VESTIAIRE HALL DES SPORTS Choix de l'entreprise

Madame La Maire informe le conseil municipal que le réseau des douches des vestiaires du hall des sports est vieillissant et pour certaines douches, hors fonctionnement.

Deux devis de réfection ont été reçus :

- SDS Energies	5 783,24 € HT	6 939,89 € TTC
- Sarl DUBA Sylvain	5 443,63 € HT	6 532,38 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis Sarl DUBA Sylvain pour un montant de 5 443,63 € HT soit 6 532,38 € TTC
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ce projet
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

En Préfecture le 17 janvier 2026

Délibération n° 2026-11 ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE Choix de l'entreprise

Madame La Maire informe le conseil municipal que le tracteur tondeuse actuel à plus de 15 ans et qu'il serait opportun de le remplacer avant qu'il ne tombe en panne.

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que ce projet a été inscrit aux dépenses d'investissement du budget communal 2025.

Trois devis ont été réalisés :

- SAS Carré Vert	4 701,75 € HT	5 642,10 € TTC
- Danthez Motoculture	4 915,83 € HT	5 899,00 € TTC
- Sarl Pomarez Motoculture	4 291,67 € HT	5 150,00 € TTC

Après renseignement pris auprès de chaque professionnel, il s'avère que le matériel le plus robuste est le tracteur autoporté Stihl RT de chez DANTHEZ Motoculture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 VOIX POUR ET UNE CONTRE,

- **VALIDE** le devis Danthez Motoculture pour un montant de 4 915,83 € HT soit 5 899,00 € TTC
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ce projet
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

En Préfecture le 17 janvier 2026

19- INFORMATIONS

XL Habitat

Les enduits sont en cours. Le planning initial est toujours d'actualité.

20- QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00

Table des délibérations de la séance Mercredi 14 Janvier 2026

2026-01	Demande de subventions pour les arènes
2026-02	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
2026-03	Création d'un emploi non permanent – accroissement saisonnier d'activité
2026-04	Territoria Mutuelle – avenant d'indexation contractuelle – taux 2026
2026-05	Subvention ORSEC 2025
2026-06	Organisation du temps scolaire 2026-2027 au sein du SIVU du Louts
2026-07	Rebornage du lotissement Castetnaõ – prix de vente
2026-08	Elagage des platanes – choix de l'entreprise
2026-09	Attribution de chèques cadeaux
2026-10	Réfection réseau et douches vestiaire hall des sports – choix de l'entreprise
2026-11	Acquisition d'un tracteur tondeuse

Nom prénom	Signature
Mme LALANNE Ghislaine	
M. SAINT-GERMAIN Robert	
M. DALLA TORRE Luc	
M. GRAZIANI Gilles	
M. DUPRAT Florent	
M. BROCAS Thierry	
M. BALLIN Bruno	
Mme MARIE-THEREZE Nathalie	
Mme DARTIGUELONGUE Patricia	
M. CHEDIFER Stéphane	
M. FARTHOUAT Jean-Jacques	